

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE**

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU – A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO/THAON – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO – A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET A.DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J-F BART - J. SILVY/ALIBERT – P.SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE – P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. SILENZIANO	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
A. KANBELLE	donne pouvoir à	S. LANGLET
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BŒUF
C. CLEMENT	donne pouvoir à	J. FREYNET
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absent : V. ANDRIEU/HAYDAR

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2014 : approuvé à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITE – 3^{ème} trimestre 2014

Décisions et arrêtés

En vertu de la délégation de pouvoir au titre de l'art. L.122.20 du code des communes

Décision 3^{ème} trimestre 2014

Décision n° 28

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE demeurant 1560 Route des gorges à Vinon sur Verdon (83560) concernant les travaux de voirie et réseaux divers relatifs à la requalification de l'allée des genêts sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 115 082,90 € H.T.**

Décision n° 29

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé, concernant le réaménagement de l'accueil mairie sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 – maçonnerie : SARL TRANSEPT demeurant Quartier le Plan à Brignoles (83170) **pour un montant de 9 209,15 € H.T.**
- Lot 2 - métallerie : ARC INDUSTRIE demeurant ZA Route d'Aix 351 avenue des 5 ponts à Saint maximin la Sainte Baume (83470) **pour un montant de 15 355,90 € H.T.**
- Lot 3 – électricité : ENTREPRISE POURRIERE demeurant ZA Route d'Aix 869 avenue des 5 ponts à Saint Maximin la Sainte Baume (83470) **pour un montant de 15 950,00 € H.T.**
- Lot 4 – menuiseries bois : SARL S.P.P.R. demeurant ZA Route d'Aix 351 chemin de l'Aurélienne à Saint Maximin la Sainte Baume (83470) **pour un montant de 20 726,15 € H.T.**

- Lot 5 – rangement – armoires amovibles : LAPOUYADE SAS demeurant 98 Boulevard Fayol à Firminy (42704) **pour un montant de 4 754,00€ H.T.**

Décision n° 30

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société POINT P demeurant ZI les Consacs à Brignoles (83 170), concernant l'achat de divers matériaux, pour le Service des Eaux de la ville, **pour un montant de 4 634,51 € H.T.**

Décision n° 31

Article 1 - de donner en jouissance à titre précaire à Monsieur Pierre FLAYOL, un appartement F2 vacant comprenant 1 salle de séjour – 1 cuisine – 1 chambre – 1 salle de bain – WC, situé au chemin des Vertus, pour un montant de 380 € par mois avec l'eau et charges d'électricité comprises, payable dès réception de l'avis des sommes à payer.

Article 2 - cette attribution exceptionnelle prendra effet le 1^{er} septembre 2014 et se terminera au plus tard le 28 février 2015.

Décision n° 32

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec l'entreprise France REALISATIONS demeurant 75 rue de la mairie – La Bruyère à Brégner Cordon (01300) concernant les travaux de réfection de 3 courts de tennis au chemin du Resty sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 20 616,00 € H.T.**

Décision n° 33

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec le groupement ILARDI Frédéric demeurant Lieu Concret 5 rue des vigneron à Marseille (13006) concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de logements communaux sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 24 000,00 € H.T.**

Décision n° 34

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec l'entreprise POURRIERE demeurant 869 avenue des 5 ponts ZA route d'Aix à Saint Maximin la Sainte Baume (83470) concernant la mise en lumière et illuminations éphémères pour les fêtes de fin d'année sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 45 640,00 € H.T.**

ARRETES PRIS DU 26 JUIN 2014 AU 26 SEPTEMBRE 2014

- 26/06/14 POUR LE BON DEROULEMENT DES FESTIVITES DE SAINTE MARIE MADELEINE N°318
- 26/06/14 VU LA DEMANDE DU CONDEIL GENERAL DU VAR POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR LA RD 560 N°319
- 27/06/14 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS ET OSN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CHAMBRE France TELECOM CHEMIN DE BONNEVAL N°320
- 01/07/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EUROTEC FINANCE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE DE 2 CANALISATIONS BASSE TENSION CHEMIN DES ANGES N°321
- 30/06/14 VU LA DEMANDE DE MR GIAIMO POUR EFECETUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°322
- 30/06/14 VU LA DEMANDE MME ALMON POUR EFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE MARCEAU ET RUE BAUDIN N°323
- 30/06/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SEAV SUD EST ASSAINISSEMENT VAROIS POUR ENLEVER UNE CUVE D EFIOL RUE DE L'ENCLOS N°324
- 01/07/14 VU LA DEMANDE DE MME GUEDJ GERANTE DU « MILLENIUM » POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE LAISSER SON ETABLISSEMENT OUVERT JUSQU A 5 H00 DU MATIN N°325
- 01/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU MECHOUI ORGANISE PAR LA FNACA PARKING DIT DU JARDIN D'ENFANTS N°326
- 02/07/14 SECRETARIAT GENERAL / DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL N°327
- 01/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR EFECTUER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AUX RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT N°328
- 02/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN TROCON AU NIVEAU DU RESEAU PLUVIAL CHEMIN DES RABASSIERES N°329
- 02/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN CANIVEAU GRILLE CHEMIN DES ANGES N°330
- 01/07/14 SECRETARIAT GENERAL / ARRETE DE NOMINATION DE MANDATAIRES REGIE PISCINE MUNICIPALE N°331

- 02/07/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SAUR POUR EFFECTUER DE TRAVAUX DE REPRISE D'UN SIPHON CASSE RUE MIRABEAU N°332
- 03/07/14 VU LA DEMANDE DE MR RAPETTI GERANT DE LA SARL CAP SUD RENOVATION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE BOULEVARD REY N°333
- 03/07/14 VU LA DEMANDE DE MR MARESE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE CARNOT N°334 (ANNULE)
- 03/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR REALISER DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UNE FOUILLE POUR RACCORDEMENT ERDF RD 560 N°335
- 04/07/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SAUR POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPRISE D'UN SIPHON RUE DES REMPARTS N°336
- 04/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE ARTP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D ENFOUISSMEENT DE COLONNES DE TRI SUR DIVERSES VOIES N°337
- 07/07/14 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS & OSN TELEPHONE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE CHAMBRE EXISTANTE POUR LE COMPTE D'ORANGE CHEMIN DU REAL VIEUX N°338
- 07/07/14 VU LA DEMANDE DE MME DALLE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD BONFILS N°339
- 07/07/14 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS & OSN TELEPHONE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE CHAMBRE EXISTANTE POUR LE COMPTE D'ORANGE RUE DE LA GARE N°340
- 07/07/14 VU LA DEMANDE DE MME VILAR POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°341
- 07/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA PROCESSION ORGANISEE PAR LA PAROISSE LE SAMEDI 19 JUILLET 2014 N°342
- 07/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU CONGRES DE LA MISERICORDE ORGANISE PAR LA PAROISSE N°343
- 08/07/14 VU LA DEMANDE DE MR GIANNINI POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE DES POILUS N°344
- 09/07/14 ETAT CIVIL / DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL N°345

- 08/07/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CONCEPT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE BAUDIN N°346
- 08/07/14 UN NOUVEL EMLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES TITULAIRES DE LA CARTE GIG/GIC SERA MTERIALISE PLACE BAUDIN N°347
- 08/07/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE DRAGUITRANSPORTS POUR EFFECTUER L'ENLEVEMENT DES COLONNES DE TRI PARKING DES CERISIERS N°348
- 08/07/14 VU LA DEMANDE DE MR HONORAT POUR STATIONNER UN VEHICULE POUR EVACUER DES GRAVAS BOULEVARD REY N°349
- 08/07/14 SECRETARIAT GENERAL / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE N°350
- 08/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE LAFARGE BETON POUR STATIONNER UN CAMION POMPE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DALLE SUR LE CHANTIER CŒUR ST MAX N°351
- 08/07/14 VU LA DEMANDE DE MR BALTZ POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE MARCEAU N°352
- 10/07/14 VU LA DEMANDE DE MR RIZZO GERANT DE L'ETABLISSEMENT WYNN CAFE POUR L'OBTENTION DE LAISSER OUVERT SON ETABLISSEMENT OUVERT JUSQU A 5H00 DU MATIN LA NUIT DU 13 JUILLET AU 14 JUILLET N°353
- 10/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DES DEFILES ET DES FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE LE 13 ET 14 JUILLET 2014 N°354
- 11/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE ARTP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARTION D UNE FIUITE D'EAU AVENUE DU PERE LAGRANGE ET RUE DE LA GLACIERE N°355
- 25/07/14 ARRETE D'OUVERTURE D'UN HOTEL RESTAURANT - HOTEL DE France - COTE JARDIN SITUE AVENUE ALBERT 1^{ER} N°356
- 11/07/14 VU LA DEMANDE DE MR NUTINI POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE ET PLACE MARTIN BIDOURE N°357
- 11/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATION DU BRANCHEMENT EU CHEMIN DE BATAILLOLES N°358
- 15/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE POURRIERE POUR EFFECTUER

DES TRAVAUX DE POSE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE
MARECHAL FOCH N°359

- 15/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EUROVIA POUR REALISER DES TRAVAUX DE REPRISE DU BETON DESACTIVE SUR TROTTOIR AVENUE MARECHAL FOCH N°360
- 15/07/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE TEAM RELOCATIONS POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT CHEMIN LES HAUTS DE RESTY N°361
- 15/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE L'APERITIF ORGANISE PAR MME HOURSAL PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°362
- 15/07/14 VU LA DEMANDE DE MR PALLARES POUR STATIONNER UN CAMION POUR EVACUER DES GRAVAS RUE GARIBALDI N°363
- 16/07/14 VU LA DEMANDE DE L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE MARTIN BIDOURE N°364
- 16/07/14 VU LA DEMANDE DE MME AHME POUR STATIONNER UNE BENNE BOULEVARD REY N°365
- 16/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EUROVIA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT AU DROIT DU GIRATOIRE SAINT VINCENZO N°366
- 16/07/14 VU LA DEMANDE DE MR BALTZ POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE MARCEAU N°367
- 16/07/14 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS & OSN TELEPHONE POUR STATIONNER UNE NACELLE CHEMIN DES FONTAINES POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLE EN AERIEN N°368
- 17/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU DON DU SANG DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS PARKING DU SOUVENIR FRANÇAIS N°369
- 17/07/14 VU LA DEMANDE DE MELLE WOLFF POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE N°370
- 17/07/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE AHTP POUR STATIONNER UNE TOUPIE A BETON TRAVERSE DU RAYOL N°371
- 17/07/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE TEMACO POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARKING JEAN JAURES ET ROUTE DE BRAS N°372

- 17/07/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE TEMACO POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHEMIN DU MOULIN N°373
- 17/07/14 VU LA DEMANDE DE MME BOUCARD PORRU GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LA VOIE DES ANGES POUR INSTALLER UN PORTIQUE ET DEUX POTES CARTES AU DROIT DE SON COMMERCE RUE GENERAL DE GAULLE N°374
- 17/07/14 VU LA DEMANDE DE MR COMPERE GERANT DE LA CREPERIE LA GALETTE POUR INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PORTIQUE AU DROIT DE SON COMMERCE TRAVERSE GUTENBERG N°375
- 18/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE SONDAGE SUR CONDUITE GAZ CHEMIN LES HAUTS DE BARCELONE N°376
- 18/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FOIRE SAINTE MARIE MADELEINE N°377
- 21/07/14 VU LA DEMANDE DE MME BAQUET POUR STATIONNER UN CAMION CONTRE ALLEE PLACE MALHERBE POUR UN DEMENAGEMENT N°378
- 21/07/14 URBANISME / NUMEROTATION DU CHEMIN DE LA COLLINE N°379
- 21/07/14 URBANISME / NUMEROTATION DU CHEMIN DE LA GARRIGUE N°380
- 21/07/14 URBANISME / NUMEROTATION DU CHEMIN DE LA TEYSSONNIERE N°381
- 21/07/14 URBANISME / NUMEROTATION DU CHEMIN DES PEYROUAS N°382
- 21/07/14 URBANISME / NUMEROTATION DU CHEMIN DES PIERRIERS N°383
- 21/07/14 URBANISME / NUMEROTATION DE L'IMPASSE LES HAUTS DE CLASTRE N°384
- 21/07/14 URBANISME / NUMEROTATION DE LA TRAVERSE DU RAYOL N°385
- 21/07/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE GROSPIRON POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DU 4 SEPTEMBRE N°386
- 21/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SOBECA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU GAZ CHEMIN DE LA GARE ET AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES N°387

- 21/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE SUN TOUR ORGANISEE PAR LE COMITE DES FETES PLACE MALHERBE N°388
- 21/07/14 VU LA DEMANDE DE MR RAVOTTI GERANT DE LA BRASSERIE LE PETIT PERNOD POUR L'ORGANISATION DU NEUVIEME CONCOURS DE BOULES BOULEVARD BONFILS N°389
- 22/07/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE TEAM RELOCATIONS POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT CHEMIN LES HAUTS DE RESTY N°390
- 22/07/14 URBANISME / NUMEROTATION DU CHEMIN DE BARCELONE N°391
- 22/07/14 VU LA DEMANDE DE MME GERGELY POUR INSTALLER UNE BENNE RUE DE L'AGRICULTURE N°392
- 22/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU LOTO ORGANISE PAR L'ASSOCIATION RADIO SAINTE BAUME PLACE MALHERBE N°393
- 22/07/14 VU LA DEMANDE DE LA SARL DALMASSO POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE GOUTTIERES N°394
- 22/07/14 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS ET OSN TELEPHONE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES SUR CHAUSSEE AVENUE MARECHAL FOCH POUR LE COMPTE DE France TELECOM N°395
- 22/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE SONDAGE SUR CONDUITE GAZ CHEMIN EN BORDURE DE L'A8 N°396
- 22/07/14 VU LA DEMANDE DE MR CONVERSEY POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE MARCEAU ET RUE BELFORT N°397
- 23/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT AVEC TRANCHEE POUR ALIMENTER LA SCCV VILLA LATTI AVENUE MARECHAL FOCH, RUE DES POILUS ET ROUTE DE BARJOLS N°398
- 23/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU MARCHE NOCTURNE ORGANISE PAR LE COMITE DES FETES LE SAMEDI 2 AOUT 2014 N°399
- 23/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DES NUITS DU PARVIS LE MARDI 5 AOUT 2014 N°400
- 23/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DES NUITS DU PARVIS LE MARDI 12 AOUT 2014 N°401
- 23/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU MARCHE NOCTURNE ORGANISE

PAR LE COMITE DES FETES LE SAMEDI 23 AOUT 2014 N°402

- 24/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU SPECTACLE INTITULE KANAVIRES LE VENDREDI 15 AOUT N°403
- 25/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE MIDITRACAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DU DECOR DES PAVES POUR LE COMPTE DE ERDF AVENUE MARECHAL FOCH, ROUTE DE BARJOLS ET RUE DES POILUS N°404
- 25/07/14 VU LA DEMANDE DE MR MESSERSCHMITT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT ALLEE DES CHENES KERMES N°405
- 25/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE « SUN TOUR » ORGANISEE PAR LE COMITE DES FETES LE VENDREDI 25 JUILLET 2014 PLACE MALHERBE N°406
- 28/06/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE « SUN TOUR » ORGANISEE PAR LE COMITE DES FETES LE JEUDI 31 JUILLET 2014 PLACE MALHERBE N°407
- 28/07/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SUD RENOVATION POUR STATIONNER UN CAMION SUR LE PARKING DU SOUVENIR FRANÇAIS N°408
- 28/07/14 VU LA DEMANDE DE MR DALMASSO POUR EFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE GOUTTIERES RUE DE LA REPUBLIQUE N°409
- 29/07/14 **MIS EN ATTENTE PAR MR PAILHES** – VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SELE POUR INSTALLER 3 BUNGALOWS BOULEVARD REY AU DROIT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT N°410
- NUMEROTATION CHEMIN DE FONT TROUVADE N°411
- 29/07/14 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS ET OSN TELEPHONE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PLANTATION D'UN POTEAU POUR LE COMPTE D'ORANGE CHEMIN DES FONTAINES N°412
- 29/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA GRANDE BRADERIE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS N°413
- 29/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA BOURSE D'ECHANGE ORGANISEE PAR LE MOTO CLUB « L'ESPRIT DU PHOENIX » LE DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2014 SUR LE PARKING DE L'ECOLE PAUL BARLES N°414
- 29/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA BOURSE D'ECHANGE ORGANISEE PAR LE MOTO CLUB « L'ESPRIT DU PHOENIX » LE

DIMANCHE 7 DECEMBRE 2014 SUR LE PARKING DE L'ECOLE PAUL BARLES N°415

- 30/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE L'ENTRAINEMENT DU RCT AU STADE RAOUL CHAVIGNOL LE LUNDI 4 AOUT 2014 N°416
- 05/08/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DU 4 SEPTEMBRE N°417
- 30/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU 29EME ANNIVERSAIRE DU NATIONAL BOULISTE ORGANISE PAR « LA BOULE PROVENCALE » PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°418
- 31/07/14 **MODIF ARRETE N°413** – POUR LE BON DEROULEMENT DE LA GRANDE BRADERIE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS N°419
- 31/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU MARCHE D'ARTISANS DE METIERS D'ART ORGANISE PAR L'ASSOCIATION L'ACCENT PROVENCAL LE SAMEDI 9 AOUT 2014 PLACE MALHERBE N°420
- 31/07/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU DEFILE COMMEMORATIF INTITULE « LIBERATION DE LA VILLE » LE DIMANCHE 24 AOUT 2014 N°421
- 31/07/14 VU LA DEMANDE DE MME GUEDJ GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « LE MILLENIUM » POUR OBTENIR LA FERMETURE TARDIVE LES NUITS DU 2, 9, 16, 23 et 30 AOUT 2014 N°422
- 31/07/14 VU LA DEMANDE DE MR ANTOINE ET MELLE GALIA POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET STATIONNER UN CAMION AU DROIT DE L'EMPLACEMENT RESERVE « SAUF LIVRAISON » N°423
- 31/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UNE TRANCHEE SUR ACCOTEMENT CHEMIN DES TERRIERS N°424
- 01/08/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN POTEAU BOIS CHEMIN DES 12 DENIERS N°425
- 01/08/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UNE TRANCHEE SUR ACCOTEMENT CHEMIN DU GRAND CHENE N°426
- 04/08/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « LE MAS » LE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2014 PARKING ECOLE PAUL BARLES N°427

- 04/08/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE LIBERATION DE LA VILLE LE DIMANCHE 24 AOUT 2014 N°428
- 04/08/14 VU LA DEMANDE DE MR RAPETTI GÉRANT DE LA SARL CAP SUD RENOVATION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE 29 BD REY POUR LE COMPTE DE MR JUILLE N°429
- 06/08/14 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LE RESTAURANT « LE BAMBOU » POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT 10 RUE DE LA REPUBLIQUE N°430
- 07/08/14 CONSIDÉRANT QU'IL EST NÉCESSAIRE POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA INTERDITES SAUF RIVERAIN ANCIEN CHEMIN DE POURRIERES SUR LA PARTIE DE VOIE NON GOUDRONNÉE N°431
- 11/08/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX EN SOUTERRAIN AU NIVEAU DU POSTE DE TRANSFORMATION « CLOS SAINTE ANNE » POUR ALIMENTER EN ÉLECTICITÉ LA SCCV VILLA LATTA POUR LE COMPTE DE ERDF N°433
- 12/08/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX EN DE SONDRAGE SUR PIPE LIFE AVEC OUVERTURE D'UNE TRANCHÉE POUR POSE DE CÂBLES N°434
- 12/08/14 CONSIDÉRANT QUE POUR LE DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE INTITULÉE « LIBÉRATION DE LA VILLE » LE DIMANCHE 24 AOÛT 2014 PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY AU DROIT DE LA STELE N°435
- 12/08/14 VU LA DEMANDE DE MR PATRICK GIANNI GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ LA CLINIQUE DU CHAUFFE EAU POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE 6 RUE DES POILUS N°436
- 13/08/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE TRANCHEE POUR POSE DE CABLE HTA CHEMIN EN BORDURE DE L'A8 N°437
- 13/08/14 ARRETE MUNICIPAL ANNULANT L'ARRETE MUNICIPAL N°421 DU 31 JUILLET 2014 « LE MILLENIUM » / SECRETARIAT GENERAL N°438
- 13/08/14 POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA VITESSE A 30 KM/H SUR LA RDN 7 (SUR LA TOTALITE DU ROND POINT « SAN VINCENZO ») N°439
- 14/08/14 VU LA DEMANDE DE MME GREINER POUR EFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE ESQUIROS N°440

- 18/08/14 VU LA DEMANDE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION SMAC A L'OCCASION DU SEMI MARATHON DES VIGNOBLES LE DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2014 N°441
- 14/08/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE GENERALE DE CANALISATION ET DE BATIMENT POUR REALISER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE DEMOLITION DE LA CAVE COOPERATIVE CHEMIN DE LA GARE N°442
- 18/08/14 URBANISME / ARRETE PRESCRIVANT LA NUMEROTATION SUR LE CHEMIN DES OLIVIERS (ARGERIE) N°443
- 18/08/14 URBANISME / ARRETE PRESCRIVANT LA NUMEROTATION SUR LE CHEMIN DE LA FORET N°444
- 19/08/14 SECRETARIAT GENERAL / ARRETE MUNICIPAL DONNANT DELEGATION A MME BŒUF N°445
- 19/08/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EU BOULEVARD ST JEAN POUR LE COMPTE DE LA SAUR N°446
- 19/08/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EU CHEMIN DE BERNE POUR LE COMPTE DE LA SAUR N°447
- 20/08/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE BAILLY POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT CHEMIN ST MITRE N°448
- 20/08/14 URBANISME / ARRETE PRESCRIVANT LA NUMEROTATION SUR LE CHEMIN DE LA CHAPELLE N°449
- 20/08/14 URBANISME / ARRETE PRESCRIVANT LA NUMEROTATION SUR LE CHEMIN DE LA VILLONE N°450
- 20/08/14 URBANISME / ARRETE PRESCRIVANT LA NUMEROTATION SUR LE CHEMIN DU PIED DE LA CHEVRE N°451
- 20/08/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE GENERALE DE CANALISATION ET DE BATIMENT POUR REALISER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE DEMOLITION DE LA CAVE COOPERATIVE CHEMIN DE LA GARE N°452
- 21/08/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA SOIREE PIZZA ORGANISEE PAR LE CLUB DE L'AGE D'OR LE JEUDI 21 AOUT 2014 N°453
- 21/08/14 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS ET OSN POUR REALISER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE EXISTANTE POUR LE COMPTE D'ORANGE ROUTE DE BARJOLS N°454

- 21/08/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE PRO DU DEM POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD REY ET RUE DU 14 JUILLET N°455
- 22/08/14 VU LA DEMANDE DE MME PERRAULT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD VICTOR HUGO N°456
- 28/08/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EUROVIA MEDITERRANEE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE ALLEE DES GENETS N°457
- 28/08/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU DEFILE COMMEMORATIF INTITULE HOMMAGE AUX ANCIENS MEMBRES DES FORCES SUPPLEMENTIVES QUI ONT COMBATTU AUX COTES DE L'ARMEE FRANCAISE PENDANT LA GUERRE D'ALGERIE LE 25 SEPTEMBRE 2014 N°458
- 28/07/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE NOZERH POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE GOUITTIERES RUE BARBES N°459
- 28/08/14 VU LA DEMANDE DE MME FERY POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE MARCEAU N°460
- 29/08/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR ALIMENTER EN ELECTRICITE LA SCCV VILLA LATTA AVENUE MARECHAL FOCH N°461
- 29/08/14 VU LA DEMANDE DE MR PIBOULEAU POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GUTENBERG N°462
- 01/09/14 ARRETE NON SIGNE N°463
- 02/09/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE PRODUDEM POUR EFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD REY ET RUE DU 14 JUILLET N°464 – **ANNULE**
- 03/09/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU REPAS ORGANISE PAR LA CROIX ROUGE A LA SALLE DES FETES POUR RESERVER LE PARKING DIT DU JARDIN D'ENFANTS PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°465
- 05/09/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LOXAM MODULE POUR STATIONNER UNE GRUE ET UN CAMION AU DROIT DU PARKING DE LA BASILIQUE POUR L'ENLEVEMENT DES CONSTRUCTIONS MODULAIRES SITUEES JARDIN DE L'ENCLOS N°466

DELEGATION OFFICIER ETAT CIVIL M. Fabrice ALBERT – n° 467

- 08/09/14 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS ET OSN TELEPHONIE POUR STATIONNER UNE NACELLE ROUTE DE ROUGIERS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLE EN AERIEN N°468
- 08/09/14 VU LA DEMANDE DE MME DARD POUR EFFECTEUR UN DEMENAGEMENT PLACE DU 14 JUILLET N°469
- 08/09/14 ARRETE NON SIGNE N°470
- 09/09/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE GRATIFERIA ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION L'ACCENT PROVENCAL LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE SUR LA PLACE MALHERBE N°471
- 11/09/14 POUR LE BON DEROULEMENT DU DON DU SANG ORGANISE PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE PARKING DU SOUVENIR FRANÇAIS N°472
- 12/09/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE TAR D'AZUR POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE BAUDIN N°473
- DELEGATION OFFICIER ETAT CIVIL M. Fabrice ALBERT – N° 474
- 15/09/14 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS ET OSN TELEPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'EPLANTATION D'UN POTEAU POUR LE COMPTE D'ORANGE CHEMIN DES FONTAINES N°475
- 15/09/14 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS ET OSN TELEPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARDS EXISTANTS POUR EXTENSION DU RESEAU TELEPHONIQUE SUR DIVERSES VOIES N°476
- 17/09/14 VU LA DEMANDE DE MR LE MESTRE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE N°477
- 18/09/14 POUR LE BON DEROULEMENT DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE N°478
- 18/09/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CONCEPT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE DE LA REVOLUTION N°479
- DELEGATION OFFICIER ETAT CIVIL M. Christian LOMBARD – N° 480
- REMPLACEMENT PAR M. Mohammed SEBBANI A LA COMMISSION DE SECURITE – n° 481
- 23/09/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CONCEPT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE DE LA VICTOIRE N°482

- 23/09/14 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE TAR D'AZUR POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE BAUDIN N°483
- 24/09/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LAFARGE BETONS POUR STATIONNER UN CAMION POMPE ET UNE TOUPIE A BETON ANCIEN CHEMIN DE TOURVES N°484
- 24/09/14 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE THOUMIRE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE MALHERBE N°485
- 26/09/14 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA CONFERENCE RENCONTRE LOI ALUR ORGANISEE PAR LE CONSEIL GENERAL DU VAR LE MARDI 30 SEPTEMBRE PARKING DES CERISIERS N°486

M. DECANIS

Décision n° 34

Fait remarquer que le montant de la pose et de la dépose des guirlandes de fin d'année s'élève à 45 640 €, ce qui correspond au coût de 2,5 employés à l'année, cotisations patronales comprises. Il est normal de fêter la nouvelle année, mais dans un contexte économique difficile, il aurait été plus judicieux de faire des économies.

Mme le Maire

Répond que la commune n'est pas dotée de matériel spécifique pour faire ce genre de prestation, et qu'il est donc nécessaire de faire appel à une entreprise extérieure.

138 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°117 DU 16 JUILLET 2014

M. HRYNDA

Constata que cela fait plusieurs fois que le conseil municipal doit « revenir » sur des délibérations et s'en étonne d'autant plus que Madame le Maire avait axé sa campagne électorale sur son professionnalisme.

138 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 117 DU 16 JUILLET 2014

Par délibération N°117 en date du 16 juillet 2014, le Conseil municipal a voté la réactualisation des droits d'occupation du domaine public.

Par recours gracieux datée du 24 juillet 2014, le Syndicat des commerçants des Marchés de France-Var a formé un recours a contesté la légalité de la délibération précitée sur le fondement de l'article L.2224-18 du code des Collectivités Territoriales compte tenu de l'absence de concertation préalable.

Afin de pouvoir entendre utilement les organisations professionnelles intéressées, il convient d'abroger, dans l'attente de l'avis de ces dernières, la délibération N°117 en date du 16 juillet 2014.

Considérant qu'il incombe au Conseil municipal de décider de l'abrogation de la délibération N°117 en date du 16 juillet 2014 :

Madame le Maire demande au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'ABROGER la délibération N°117 en date du 16 juillet 2014.

ARTICLE 2 : DE L'AUTORISER à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Président et le Directeur Général des Services/Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Contre : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ABROGER la délibération N°117 en date du 16 juillet 2014.

ARTICLE 2 : DE L'AUTORISER à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Président et le Directeur Général des Services/Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

139 - COMMUNAUTE DE COMMUNES STE BAUME MONT AURELIEN - Rapport d'activité annuel 2013

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

L'examen de ce document doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prend acte de cette démarche.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité annuel 2013.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité annuel 2013 de la Communauté de Communes Ste Baume Mont Aurélien.

Fait à St Maximin les jour, mois et an susdits.

140 - COMMUNAUTE DE COMMUNES STE BAUME MONT AURELIEN

- Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

L'examen de ce document doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prend acte de cette démarche.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC).

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC).

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

141 - COMMUNAUTE DE COMMUNES STE BAUME MONT AURELIEN

- Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

L'examen de ce document doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prend acte de cette démarche.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

142 - COMMUNAUTE DE COMMUNES STE BAUME MONT AURELIEN
- Rapport annuel 2013 de l'association « La Maison de l'Enfance »

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

L'examen de ce document doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prend acte de cette démarche.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2013 de l'association « la Maison de l'enfance ».

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2013 de l'association « la Maison de l'enfance ».

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

143 - ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR
2^{ème} appel de cotisation 2014

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 28 en date du 26 février 2014, le conseil municipal a approuvé le paiement de la cotisation pour l'année 2014 à l'association des Maires de France et du Var, pour un montant de 3 257,25 €, décomposé comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - Cotisation AMF : | 2 368,72 € |
| - Cotisation AMV : | 823,03 € |
| - Abonnement revue « maire de France » : | 63,50 € |

En raison de difficultés financières de l'AMV, un nouveau barème a été établi et un 2^{ème} appel de cotisation mieux adapté nous a été adressé par l'association.

Pour les communes se situant dans la tranche de 12 001 habitants à 17 000, la cotisation serait de 1 000 €, soit un complément d'appel à cotisation de 174,97 €.

Afin de rester solidaire au sein de cette association, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- *De reconnaître l'intérêt pour la commune d'être membre de cette association pour les actions de formation et d'information prodiguées.*
- *D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement du 2^{ème} appel de la cotisation 2014 pour un montant de 174,97 €.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- RECONNAIT l'intérêt pour la commune d'être membre de cette association pour les actions de formation et d'information prodiguées.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au paiement du 2^{ème} appel de la cotisation 2014 pour un montant de 174,97 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

144 - COMITÉ TECHNIQUE

Mme SILVY/ALIBERT

Précise que le comité technique est une instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. C'est une instance représentative de tous les personnels. La loi du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, a modernisé la composition et le rôle des comités techniques.

Les principales modifications portent surtout :

- En plus de leur fonction actuelle (organisation et fonctionnement des services, les évolutions ayant un impact sur les personnels, les grandes orientations relatives aux effectifs emplois et compétences, grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critère de répartition y afférents, formation, insertion professionnelle, sujet d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail)
- Le principe de parité est supprimé, les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ne seront plus en nombre égal, cependant le nombre des membres du collège des représentants de la collectivité ne peut être supérieur à celui du collège des représentants du personnel.
- Les conditions de vote sont modifiées, seul l'avis des représentants du personnel devra obligatoirement être recueilli, les représentants de la collectivité n'ayant que voix consultative.
- La délibération déterminant le nombre de représentants du personnel ou une délibération adoptée dans les six mois suivant, le renouvellement de l'organe délibérant peut prévoir que les représentants de la collectivité aient une voix délibérative.

Le délai des 6 mois était le 30 septembre 2014.

Bien que toutes ces modifications soient une avancée importante pour les représentants du personnel, l'actuel CTP a donné un avis favorable aux propositions de Mme le Maire, remettant la parité (collectivité et personne)

Mme SILVY/ALIBERT déclare qu'elle s'abstiendra sur cette délibération, bien qu'elle soit contre, et espère que les membres actuels du CTP n'ont pas été influencés.

Mme le Maire

Précise que cette délibération a été rédigée après concertation avec les différents partenaires afin d'aller dans le bon sens et favoriser le dialogue social.

M. DECANIS

Demande si, dans un souci d'équité, les élus de l'opposition pourraient faire partie de ce comité.

Mme le Maire

Répond que les membres de ce comité seront des élus de la majorité uniquement.

144 - COMITE TECHNIQUE

Madame le Maire informe les membres du conseil que suite à la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, et le décret n° 2011-2010 du 27 novembre 2011 relatif aux comités techniques et commissions administratives des collectivités territoriales modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, certaines règles relatives au comité technique paritaire renommé comité technique ont été modifiées. Celles-ci entreront en vigueur après les élections professionnelles de décembre 2014.

Les principales modifications apportées par cette réglementation portent sur :

- *La suppression du caractère paritaire obligatoire, le conseil municipal après avis du comité technique paritaire encore en vigueur peut le maintenir*
- *La durée du mandat des représentants du personnel qui est limitée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux*
- *Le recueil ou non des avis des représentants de la collectivité au sein du comité technique*

Après avis favorable du comité technique paritaire recueilli en date du 22 septembre 2014,

Madame le Maire propose de :

- *Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants*
- *Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*
- *Recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 26

Abstentions : 6 (J. SILVY/ALIBERT – M.P BOUIS/DELHOMELLE – B. GOMART/JACQUET – P. SIMONETTI - P. HRYNDA – G. PEREZ)

DECIDE

- *De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants*
- *De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*

- *Recueille l'avis du collège des représentants de la collectivité*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

145 - ACQUISITION DE TERRAINS

Carrière Milési – Quartier des Batailloles

M. DECANIS

Fait remarquer qu'aménager des aires de sport et de loisir est nécessaire car la commune en manque cruellement, surtout pour les enfants résidant dans le centre-ville. Cependant, acheter une ancienne carrière 40 000 € en pleine colline pour y aménager une aire de jeux, ne nous paraît pas très opportun. Cette aire risque de subir le même sort que le parcours sportif du Défends dont l'aménagement avait coûté une fortune, et qui aujourd'hui est complètement à l'abandon. Il aurait mieux valu consacrer ces 40 000 € à l'aménagement du complexe sportif présenté pendant la campagne électorale autour d'une piscine couverte.

Mme le Maire

Souligne que plutôt d'avoir une décharge, projet qui était évoqué, la commune a préféré acquérir ce terrain afin d'y faire une aire de jeux.

M. HRYNDA

Rejoint M. DECANIS sur la nécessité de créer une aire de jeu dans le village et non dans la colline.

Il profite d'avoir la parole pour dire qu'il regrette que la question écrite par le groupe Bleu Marine ne figure pas à l'ordre du jour. Tous les conseillers auraient ainsi pu en prendre note.

Mme le Maire

Précise que la réponse à cette question écrite sera traitée en fin de conseil municipal.

145 - ACQUISITION DE TERRAINS

CARRIERE MILESI – QUARTIER LES BATAILLOLES

Madame le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 20 mai 2014 transmise par maître SEVRIN, notaire à Saint – Maximin, enregistrée sous le n° 83 116 14 I O111, la Commune a été informée de la mise en vente au prix de 40 000 € des parcelles BN 64 (2 315 m²), BN 67 (1 965 m²), E 73 (6 537 m²) et E 74 (12 110 m²), appartenant à Madame MASSON Martine veuve MILESI et Monsieur Antoine MILESI, site d'une ancienne carrière au chemin des Batailloles.

La parcelle BN 64 se trouve à cheval sur la zone UD du plan d'Occupation des Sols, pour 2061 m², soumise au droit de préemption urbain, et sa partie résiduelle de 254 m² ainsi que les parcelles BN 67, E 73 et E 74, en zone II NC réservée à l'exploitation de carrière.

Dans le projet de Plan Local d'urbanisme arrêté le 25 novembre 2013, la parcelle BN 64 conserve 2061 m² en zone UD, tandis que sa partie résiduelle de 254 m² et les parcelles BN

67, E 73 et E 74 sont classées en zone Nl, correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation de loisir au sein de la zone N (naturelle à protéger). Ce classement est destiné à permettre la réalisation du projet communal d'aires de jeux ouvertes au public en vue de développer des activités ludiques et sportives telles que tir à l'arc et via ferrata dans ce secteur en bordure de zone urbanisée.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, Madame le Maire a exercé le droit de préemption au nom de la Commune en date du 18 juillet 2014, sur la partie de la parcelle BN 64 de 2061 m² située en zone UD, conformément à la délégation qui lui a été attribuée par délibérations du Conseil municipal n° 45 en date du 16 avril 2014 et n° 108 du 16 juillet 2014, au prix de 31 862,26 €.

Ce montant a été calculé au prorata du prix total indiqué dans la DIA, soit 40 000 €, en tenant compte de la situation de cette partie de parcelle en zone UD constructible.

Les conjoints MILESI ont donné leur accord par courrier du 11 août 2014, sous réserve expresse que la Commune se porte également acquéreur de la partie résiduelle de la parcelle BN 64 pour 254 m², de même que des parcelles BN 67, E 73 et E 74, et que le montant total de la transaction (préemption plus acquisition amiable), corresponde au prix indiqué dans la DIA, soit 40 000 €.

Ainsi, le prix d'acquisition à l'amiable de ces terrains sis en zone II NC s'élève à 8 137,74 €, soit la différence entre le prix total de 40 000 € demandé par les vendeurs, et les 31 862,26 € de la préemption.

Le service France Domaine, dans l'avis n° 2014-116V1134 du 17 juillet 2014, complété par l'avis n° 2014-116V1625 du 22 septembre 2014, a respectivement estimé la valeur vénale de la parcelle BN 67 à 766,35 € arrondie à 800 €, E 73 à 2 549,43 € arrondie à 2 500 €, E74 à 4 722,90 € arrondie à 4 700 €, et les 254 m² de la parcelle BN 64 situés en zone IINC à 100 €, soit un montant total arrondi de 8 100 €.

Le prix de 8137,74 € demandé par les vendeurs pour ces parcelles est ainsi dans la fourchette de tolérance des 10 %.

L'acquisition de ces parcelles étant par ailleurs nécessaire à l'aboutissement du projet d'aires de jeux décrit ci-dessus, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ *APPROUVER* l'acquisition des terrains cadastrés section BN n° 64 d'une superficie de 254 m², E 73 d'une superficie de 6 537 m², et E 74 d'une superficie de 12 110 m², au prix total de 8 137,74 €.
- ❑ *L'AUTORISER* à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- ❑ *DESIGNER* Maître SEVRIN, notaire à SAINT – MAXIMIN, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25

Abstentions : 7 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE – P. HRYNDA – G. PEREZ)

- APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés section BN n° 64 d'une superficie de 254 m², E 73 d'une superficie de 6 537 m², et E 74 d'une superficie de 12 110 m², au prix total de 8 137,74 €.*
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*
- DESIGNE Maître SEVRIN, notaire à SAINT – MAXIMIN, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

146 - ACQUISITION DE TERRAINS

Parcelle BH 191 – Quartier Bonneval

Madame le Maire rappelle d'une part que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Or, par courrier du 6 novembre 2014, une propriétaire proposait de vendre à la Commune la parcelle cadastrée BH 191 d'une superficie de 6 277 m², sise au quartier Bonneval.

Ce terrain est classé en zone III NAd du Plan d'Occupation des Sols, destinée à recevoir des activités industrielles de production et de recherche, industrielles et artisanales de production vente, des bâtiments de stockage liés à la production ainsi que des services aux entreprises.

Dans le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 25 novembre 2014, cette parcelle figure en zone 2AU, et correspond au secteur de Bonneval, destiné à être ouvert à l'urbanisation à moyen terme dans le cadre d'un projet d'éco-quartier à vocation mixte (habitat, équipements, commerces).

La maîtrise foncière des terrains de ce secteur par la Commune favorisera la réalisation de ce projet. C'est la raison pour laquelle plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées au prix de 10 € le m².

Par ailleurs, le service France Domaine dans son avis n°2013-116V2303 en date du 13 janvier 2014, estimait la valeur vénale de la parcelle à 68 000 €.

Par courrier en date du 21 janvier 2014, la propriétaire donnait son accord pour un prix d'acquisition de 62 770 €, soit 10 € le m² conformément aux précédentes acquisitions dans ce quartier, et dans la fourchette de tolérance de 10% par rapport à l'estimation de France Domaine.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition du terrain cadastré section BH 191 d'une superficie de 6 277 m² au prix de 62 770 €.*
- L'AUTORISER à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- MANDATER le cabinet SEREC pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25

Abstentions : 7 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – M-P BOUIS/DELHOMELLE – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – P. HRYNDA – G. PEREZ)

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 191 d'une superficie de 6 277 m² au prix de 62 770 €.*
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- AUTORISE Madame le Maire à mandater le cabinet SEREC pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

147 - ACQUISITION DE TERRAINS

Parcelle BH 194 – Quartier Bonneval

M. DECANIS

Fait remarquer que son groupe est favorable à l'acquisition de foncier à condition d'en connaître son utilisation.

Mme le Maire

Précise qu'elle est favorable à ce qu'une collectivité se dote de foncier pour le futur. Les projets arrivent à sortir de terre parce que la commune est équipée de foncier.

Quand il a fallu faire le pôle culturel, nous avions le foncier puisque le bâtiment avait été acheté en amont.

Quand il a fallu construire un lycée, la commune avait le foncier pour cela.

Quant au parc des sports, nous disposons du foncier et nous sommes allés le défendre auprès du Préfet et de l'architecte des bâtiments de France, et nous avons eu gain de cause. Le projet repart et des études géotechniques vont être faites. Le comité de pilotage s'est de nouveau réuni et en accord et en concertation avec le nouveau chef du STAP, M. GUERIN et l'architecte des bâtiments de France, travaille sur la qualité architecturale, environnementale et sur les équipements qui vont être construits. Sur un projet aussi important, les contraintes sont nombreuses. Nous travaillons également avec de nombreux partenaires : l'Etat, la Région, la DDTM, ... Le projet suit donc son cours mais il s'agit d'un travail de longue haleine.

M. DECANIS

Pense qu'il y a confusion sur les dates d'acquisition du projet du Pôle Culturel (Sica Racine) et du parking des Cerisiers (Cabasson) car cela avait été fait sous la municipalité de M. GINOT, et dans les deux cas les projets avaient été présentés avant d'acheter le foncier.

M. LANFRANCHI

Fait remarquer à M. DECANIS qu'il n'a pas une bonne mémoire.

En effet, dans un premier temps l'équipe de M. GINOT avait laissé acheter le bâtiment de SICA RACINE par le Crédit Agricole.

M. LANFRANCHI en avait fait la remarque à l'époque et il lui avait été répondu de s'occuper de ses affaires.

Par la suite, la municipalité de M. GINOT avait rectifié la démarche, mais c'est M. LANFRANCHI qui a conclu l'achat.

En ce qui concerne le parking des Cerisiers, M. LANFRANCHI a traité lui-même l'affaire avec le juge de tutelle de M. CABASSON qui avait fixé le prix. La preuve peut être trouvée dans les archives de la mairie.

Ce serait bien que M. DECANIS retrouve la mémoire, car cela simplifierait les explications données aux conseillers municipaux.

C'est également notre majorité qui avait acheté le terrain où a été construite l'école Victor Hugo, le terrain où il y a la crèche, les terrains du parking du cimetière, les terrains du parking des écoles,

C'est pour cela que nous sommes bien contents de disposer de foncier afin de réaliser les projets futurs, même si au départ cela n'apparaît pas comme une vraie réalisation.

Il serait nécessaire de faire des recherches dans les archives afin d'apporter la preuve de ce que je dis.

M. DECANIS

Répond qu'il fera lui-même les recherches et qu'en ce qui concerne l'acquisition du terrain pour la construction du parking des Cerisiers, M. LANFRANCHI n'était pas favorable à l'expropriation de M CABASSON.

La finalisation de cet achat a peut-être été faite sous la mandature de M. LANFRANCHI, mais le projet avait été initié bien avant.

M. LANFRANCHI

Rétorque que l'acquisition du parking des Cerisiers a été faite avant 1989.

Mme GOMART/JACQUET

Souligne qu'en effet la municipalité a anticipé l'achat du terrain sur lequel est construite l'école Victor Hugo mais n'a pas anticipé la création d'un parking.

M. LANFRANCHI

Souligne que St Maximin est une ville qui est dotée de nombreux parkings.

Mme le Maire

Fait remarquer qu'en effet, cette école n'a pas de parking car elle est en milieu urbain.

147 - ACQUISITION DE TERRAIN

PARCELLE BH 194 – QUARTIER BONNEVAL

Madame le Maire rappelle d'une part que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Or, par courrier du 28 avril 2014, un propriétaire proposait de vendre à la Commune la parcelle cadastrée BH 194 d'une superficie de 3 625 m², sise au quartier Bonneval.

Ce terrain est classé en zone III NAd du Plan d'Occupation des Sols, destinée à recevoir des activités industrielles de production et de recherche, industrielles et artisanales de production vente, des bâtiments de stockage liés à la production ainsi que des services aux entreprises.

Dans le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 25 novembre 2014, cette parcelle figure en zone 2AU, et correspond au secteur de Bonneval, destiné à être ouvert à l'urbanisation à moyen terme dans le cadre d'un projet d'éco-quartier à vocation mixte (habitat, équipements, commerces).

La maîtrise foncière des terrains de ce secteur par la Commune favorisera la réalisation de ce projet. C'est la raison pour laquelle plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées au prix de 10 € le m².

Par ailleurs, le service France Domaine dans son avis n°2013-116V2137 en date du 20 novembre 2013, estimait la valeur vénale de la parcelle à 36 250 €.

Par courrier en date du 10 juillet 2014, le propriétaire donnait son accord sur un prix d'acquisition de 36 250 €, soit 10 € le m² conformément aux précédentes acquisitions dans ce quartier, et à l'avis de France Domaine.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition du terrain cadastré section BH 194 d'une superficie de 3 625 m² au prix de 36 250 €.*
- l'AUTORISER à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- MANDATER le cabinet SEREC pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25

Abstentions : 7 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – M-P BOUIS/DELHOMELLE – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – P. HRYNDA – G. PEREZ)

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 194 d'une superficie de 3 625 m² au prix de 36 250 €.*
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- AUTORISE Madame le Maire à mandater le cabinet SEREC pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

148 - ACQUISITION DE TERRAIN BIEN VACANT SANS MAÎTRE
Parcelle AT 12 – Bois du chemin d'Aix

Madame le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

En outre, Madame le Maire expose la réglementation des « biens vacants sans maître ». Ainsi, l'article 713 du Code civil, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit l'attribution à la Commune des « biens vacants sans maître » situés sur son territoire.

Il s'agit de biens immobiliers dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans sans héritier. La procédure d'attribution consiste en une délibération du Conseil Municipal, tel que prévu par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales.

La prise de possession est constatée par un procès – verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Or, la Communauté de Communes Sainte – Baume – Mont Aurélien demande à la Commune de lancer une procédure de « bien vacant sans maître » pour la parcelle AT 12, d'une superficie de 6 195 m², sise Bois du Chemin d'Aix, classée en zone 4NA du plan d'Occupation des Sols destinée à accueillir un projet communautaire de zone d'activités économiques.

En effet, les recherches effectuées prouvent que le propriétaire de ce terrain, monsieur Dominique Marius Louis DROGNON, célibataire, est décédé depuis plus de trente ans, précisément le 15 janvier 1964, à l'Hospice de Toulon, sans héritier.

Par conséquent, la parcelle AT 12, sise dans le périmètre du projet communautaire de parc d'activité du Mont Aurélien peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir:

- EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.*
- DECIDER que la commune s'appropriera le bien cadastré AT 12 d'une superficie de 6 195 m².*
- AUTORISER Madame le Maire à faire dresser le procès - verbal constatant la prise de possession de cette parcelle, et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- AUTORISE Madame le Maire à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.*
- DECIDE que la commune s'appropriera le bien cadastré AT 12 d'une superficie de 6 195 m².*
- AUTORISE Madame le Maire à faire dresser le procès-verbal constatant la prise de possession de cette parcelle, et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

149 - ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
Parcelle AN 375 – Îlot Gambetta

M. DECANIS

Fait remarquer que continuer à multiplier les logements sociaux dans le centre ancien ne lui paraît pas être une bonne idée car cela va à l'encontre du principe de mixité sociale. Cependant, compte tenu de la nécessité de restaurer cet îlot, son groupe votera cette acquisition.

149 - ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

PARCELLE AN 375 – ÎLOT GAMBETTA

Madame le Maire rappelle qu'en séances des 22 avril 2009 et 25 mai 2011, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I) qui vise à requalifier durablement l'habitat en centre ancien dans une démarche de renouvellement urbain. Une étude opérationnelle a été diligentée.

La commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne de l'ANAH a validé en date du 08 décembre 2011 le projet sur l'ilot Gambetta (parcelles AN 375 et AN 376).

Ces deux immeubles feront l'objet, après leur acquisition par la ville, d'une démolition.

Le foncier ainsi libéré sera cédé par la suite au bailleur social VAR HABITAT qui s'est engagé sur la réalisation d'un programme neuf de six logements sociaux.

L'immeuble cadastré AN 376 sis 18, rue Gambetta, déclaré insalubre irrémédiable par arrêté préfectoral n° 201026 en date du 08 juillet 2010, a été acquis amiablement par la ville en date du 24 janvier 2014.

De manière concomitante, la ville a entamé des négociations avec le propriétaire de l'immeuble mitoyen, cadastré AN 375 sis 16bis, rue Gambetta.

Au final, la Commune et le propriétaire se sont entendus sur un prix d'acquisition de 86.000 euros (QUATRE VINGT-SIX MILLE EUROS) ; l'immeuble vendu sera libre de toute location et occupation.

Le propriétaire, par l'intermédiaire de son notaire, a donné son accord sur ces modalités de transaction par courrier daté du 5 septembre 2014.

Le prix retenu est conforme à l'estimation du bien par le Service France Domaine référencé 2014-116V1113 en date du 03 juillet 2014.

Il est à noter que ces dépenses d'acquisition seront financées en grande partie par l'ANAH dans le cadre du déficit de l'opération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *APPROUVER l'acquisition de l'immeuble cadastré AN 375 sis 16, bis rue Gambetta pour un montant de 86.000 euros (QUATRE VINGT-SIX MILLE EUROS).*
- *L'AUTORISER à signer tout document et acte se référant à cette affaire.*
- *MANDATER le cabinet SEREC pour établir et passer l'acte en sa forme administrative.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- *APPROUVE l'acquisition de l'immeuble cadastré AN 375 sis 16, bis rue Gambetta pour un montant de 86.000 euros (QUATRE VINGT-SIX MILLE EUROS).*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et acte se référant à cette affaire.*
- *AUTORISE Madame le Maire à mandater le cabinet SEREC pour établir et passer l'acte en sa forme administrative.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

150 - DENOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.

A ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.

La qualité des adresses est donc indispensable.

A partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- *Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.*
- *Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.*
- *Les voies privées.*

Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies publiques puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Chemin des Catalans*
- Allée des Oliviers*
- Impasse Lou Capèu*
- Chemin des Basarettes*
- Chemin de l'Oulivo*
- Chemin de Bellevue*
- Chemin des Marseillais*
- Traverse Magdala*
- Impasse des Terrasses*
- Impasse de la Croix Rouge*
- Allée des éléïs*
- Allée des Myrtes*
- Impasse du Pré de Foire*
- Allée des Genévriers*
- Avenue Paul Bertin*
- Rue Christine Boyer*
- Rue Louis Rostand*
- Rue Lucien Bonaparte*

Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

APPROUVE et/ou CONFIRME la dénomination des voies telle précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

**151 - PLACE DE LA VICTOIRE – Requalification de la place
Demande de subvention à l'ONAC (Office National des Anciens Combattants)**

L'année 2014 manque le début des commémorations de la guerre de 1914-1918 que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite célébrer au travers d'un ensemble de manifestations, ainsi que par la mise en valeur du Monument aux Morts situé sur la Place de la Victoire.

Madame le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre de la requalification de la Place de la Victoire a été confiée à OPSIA MEDITERRANEE et que le montant total de l'opération est estimé à 500 000€ H.T.

Dans le cadre du PAS (Politiques d'Aménagement Solidaire), le Conseil Régional PACA a accordé une subvention de 199 000,00€.

Le Conseil Général du Var apporterait une subvention de 150 000,00€ représentant 30% du montant H.T de cette opération.

L'ONAC (L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) apporterait une subvention de 1600,00€ représentant 0,32% du montant H.T. de cette opération.

Le plan de financement serait donc :

- Conseil Régional PACA 39,8%	199 000,00€
- Conseil Général du Var 30,00%	150 000,00€
- Commune 29,88%	149 400,00€
- ONAC 0,32%	1 600,00€

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la démarche et le plan de financement
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'ONAC pour le montant de l'aide précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- APPROUVE la démarche et le plan de financement
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'ONAC pour le montant de l'aide précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

152 - SYMIELEC

Fixation du taux de reversement de la taxe communale sur la consommation d'électricité

Annulation de la délibération n° 121 du 16 juillet 2014

Vu l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014, venu modifier l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L 5212-24 du CGCT

Vu la délibération du Comité Syndicat du SYMIELECVAR du 17 mars 2014 fixant le taux de reversement de la TCCFE par le syndicat à 50 %

Vu la délibération du bureau du SYMIELECVAR du 04 septembre 2014 fixant les nouvelles modalités de reversement

Vu la délibération de la commune en date du 16 juillet 2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50 %

Madame le Maire expose à l'assemblée

- *Que conformément à l'article L 5212-24 du CGCT, le SYMIELECVAR est chargé pour le compte des communes qui lui en ont confié la charge de percevoir, gérer et contrôler la taxe communale sur la consommation d'électricité auprès de tous les fournisseurs présents sur leur territoire*
- *Que l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/14 supprime le plafond de reversement de 50 % instauré*
- *Que l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013*
- *Que les membres du bureau du SYMIELECVAR n'ont pas modifié le taux des frais de gestion dans la délibération du 04/09/14.*

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- *De procéder à l'annulation de la délibération du conseil municipal N° 121 du 16 juillet 2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50 %*
- *Les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent ceux prévus dans la délibération du conseil municipal en date du 08/06/2006*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- *AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation de la délibération du conseil municipal N° 121 du 16 juillet 2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50 %*
- *Les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent ceux prévus dans la délibération du conseil municipal en date du 08/06/2006.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

153 - SYMIÉLECVAR

Adhésion de la commune du Muy

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 19 juin 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var a délibéré favorablement pour l'adhésion de la commune du Muy au Syndicat, portant ainsi le nombre des communes adhérentes à 128.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- *D'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune du Muy, en tant que commune indépendante*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents destinés à mettre en œuvre cette décision*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- *ACCEPTE l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune du Muy, en tant que commune indépendante*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents destinés à mettre en œuvre cette décision.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

154 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 »

Rapport d'activité 2013

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 108 en date du 20 juillet 2011 par laquelle le conseil municipal a adhéré à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83.

Les collectivités territoriales actionnaires de la Société Publique Locale doivent exercer un contrôle.

A cet effet, un rapport d'activités pour l'année 2013 a donc été établi.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2013 de la Société Publique Locale « ID 83 ».

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2013 de la Société Publique Locale « ID 83 ».

155 - OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que trois jeunes sportifs, domiciliée à St Maximin, ont gagné de nombreux titres départementaux, régionaux et nationaux.

Il s'agit de :

- Justine VINCENT

Jeune judokate Saint-Maximinoise est cette année vice- championne de France par équipe juniors. Elle a été troisième aux championnats d'Europe universitaire et 3^{ème} aux championnats de France juniors. Elle est également ceinture noire 1^{er} Dan et a le statut Sportif de Haut Niveau du Ministère des Sports.

Senior à partir du 1^{er} janvier 2015, elle devra participer à de nombreux stages (notamment à l'Institut National du Judo à Paris) dont une partie des frais reste à sa charge (hébergement – déplacement). Le montant global est de 1500 €.

- Anne-Laure FLORENTIN

Jeune karatéka Saint-Maximinoise est devenue en 2014, championne de France universitaire, championne de France senior et vice- championne du Monde universitaire. Elle a, elle aussi, le statut Sportif de Haut Niveau du Ministère des Sports.

- Grégory FLAYOLS

Est un jeune pentathlète Saint-Maximinois qui a le statut Sportif de Haut Niveau du Ministère des Sports. Cette année, il a été champion de France junior par équipe et champion d'Europe par équipe à Saint-Pétersbourg.

Pour la première fois cette année Grégory a participé à un triathlon le 14 septembre où il a terminé 2^{ème} junior; il a également couru l'Aurélien Trail où il a fini deuxième. (Il est d'ailleurs licencié du Saint Max Athlétic Club et va intervenir pour donner des cours de manière ponctuelle).

Afin qu'ils puissent continuer à évoluer et progresser dans leur discipline, ces jeunes athlètes auraient besoin d'une aide financière de la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose d'octroyer à chaque athlète une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin de les accompagner dans leurs divers

déplacements. Ce sera ainsi l'occasion de faire briller les couleurs de St Maximin en France et à l'étranger.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- DE RECONNAITRE l'intérêt communal de cette démarche
- DE L'AUTORISER à octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à chaque athlète.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- RECONNAIT l'intérêt communal de cette démarche
- AUTORISE Madame le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à chaque athlète.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

156 - JUDO CLUB SAINT MAXIMIN

Octroi d'une subvention exceptionnelle

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « Judo club St Maximin » a souhaité récompenser 4 jeunes judokas en les faisant participer à des stages de haut niveau.

Le coût du stage, effectué du 19 au 26 juillet 2014, auquel ont participé les 4 judokas, encadrés par un éducateur diplômé d'Etat, s'élève à 760 €.

L'association « judo club St Maximin » demande une subvention exceptionnelle pour récompenser ces jeunes sportifs en devenir.

Madame le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Judo Club St Maximin »

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Judo Club St Maximin ».

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

157 - S.I.V.A.A.D

**Convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales
du Var.**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 62 A en date du 30 avril 2008 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Le Groupement des Collectivités Territoriales du Var arrivant à son terme, il est nécessaire de le reconstituer pour la durée du mandat électoral, afin de poursuivre les objectifs de rationalisation et d'optimisation de l'achat public qui lui ont été confiés.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- *D'APPROUVER la convention précitée*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- *APPROUVE la convention précitée*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

**158 - DEMANDE DE FONDS D'AMORÇAGE
Organisation des rythmes scolaires – Rentrée 2014**

Conformément aux engagements gouvernementaux, l'article 125 de la loi de finances pour 2014 a prorogé les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015.

Toute commune peut bénéficier de ces aides, soit 50€ par élève si l'organisation des enseignements dans les écoles publiques de son territoire répond aux dispositions de l'article D.621-10 du code de l'Education ou aux dérogations prévues au 2^{ème} alinéa de l'article D.621-12 du même code mais également si une partie ou la totalité de ces écoles est autorisée à mettre en œuvre des adaptations des organisations scolaires en application du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014.

La commune de Saint-Maximin la Sainte Baume répondant à ces dispositions, souhaite bénéficier de l'attribution de ce fonds d'amorçage pour l'année 2014-2015.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le formulaire de demande d'aide du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

AUTORISE Madame le Maire à signer le formulaire de demande d'aide du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

159 - APPROBATION DES STATUTS DE LA RÉGIE DE L'EAU ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil municipal a créé, à la demande de Monsieur le Préfet du Var, une régie pour la gestion du service public de l'eau dotée de la seule autonomie financière.

En outre, la délibération a fixé et approuvé les statuts de la régie et a désigné les membres du Conseil d'exploitation de la régie.

Lesdits statuts étant incomplets et non conformes au droit applicable, il conviendra de les abroger ainsi que de fixer et approuver les nouveaux statuts de la régie.

Considérant qu'il incombe au conseil municipal de décider de l'abrogation et de l'adoption des nouveaux statuts et de déterminer les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition.

Madame le Maire demande au conseil municipal

ARTICLE 1 : D'ABROGER les statuts adoptés par la délibération du 15 décembre 2010.

ARTICLE 2 : DE FIXER ET APPROUVER les statuts de la régie comme ci-joint, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE L'AUTORISER à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le Président et le Directeur Général des Services/Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

ARTICLE 1 : APPROUVE L'ABROGATION des statuts adoptés par la délibération du 15 décembre 2010.

ARTICLE 2 : FIXE ET APPROUVE les statuts de la régie comme ci-joint, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le Président et le Directeur Général des Services/Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

160 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « TIPI RÉGIES » AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Madame le maire informe le conseil municipal de son projet de modernisation des moyens de paiement pour les activités périscolaires et extrascolaires. Il s'agit de proposer aux usagers un service public plus performant.

Afin de faciliter la vie des parents, il a été décidé que les activités périscolaires et extrascolaires pourraient être réservées et payées par carte bancaire sur internet. Ce nouveau mode de réservation et de règlement permettra également d'optimiser le règlement de ces prestations. Par ailleurs, les agents chargés de l'inscription et de l'encaissement des droits auront ainsi plus de temps pour améliorer la qualité du service rendu.

Ce projet nécessite la mise en place d'un moyen de paiement en ligne sécurisé. Madame le Maire a choisi le service gratuit TIPI proposé par l'État. Cette mise en place requiert la signature de la convention ci-jointe.

Madame le maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche entreprise,

- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « tipi régies » avec la Direction Générale des Finances Publiques, et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- APPROUVE la démarche entreprise,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « tipi régies » avec la Direction Générale des Finances Publiques, et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

161 - FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Finance d'appareils auditifs pour un agent administratif

L'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) Etablissement Public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent administratif doit être équipé d'appareils auditifs.

*Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait établir 3 devis. Le montant retenu du devis est de **3 680 €**. Après déduction des différents remboursements (régie obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap) ; il reste à sa charge la somme de **2 321.39€**.*

Le 17/06/2014, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 27/08/2014 la notification d'accord totale pour cette aide.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds.

Considérant la notification reçue le 27 août 2014 du FIPHFP pour accord total de l'aide d'un montant de 2 321.39€ suite à la demande d'aide faite par la commune le 17 juin 2014.

Considérant que l'aide attribuée sera versée à la Collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De l'AUTORISER à reverser le montant de 2 321.39€ à l'agent pour lequel la demande n° AKM134140617144321 a été faite auprès du FIPHFP.*
- De l'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

L'information sera transmise au Comité Technique Paritaire pour sa prochaine réunion relative aux axes politiques en matière d'insertion des travailleurs handicapés.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

AUTORISE Madame le Maire :

- à reverser le montant de 2 321.39€ à l'agent pour lequel la demande n° AKM134140617144321 a été faite auprès du FIPHFP.*
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

L'information sera transmise au Comité Technique Paritaire pour sa prochaine réunion relative aux axes politiques en matière d'insertion des travailleurs handicapés.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

162 - TOURNÉE ESTIVALE SUN TOUR VAR MATIN

Demande de subvention auprès du Conseil Général

La tournée du groupe Nice Matin baptisée Sun Tour devait faire escale dans notre commune le vendredi 25 juillet 2014.

Pour des raisons d'intempéries, celle-ci a été reportée au jeudi 31 juillet 2014.

Cette manifestation a contribué à accroître et à entretenir l'attractivité culturelle et touristique de notre commune, et ses retombées économiques sont tangibles pour les professionnels de la restauration, mais aussi pour tous les commerçants, notamment du cœur de ville, qui profitent de la présence de nombreux visiteurs.

Le coût de cette action est de 7 500 € TTC.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver la démarche entreprise*
- *de solliciter le concours financier du Conseil Général pour obtenir la subvention la plus haute possible*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- *APPROUVE la démarche entreprise*
- *AUTORISE Madame le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Général pour obtenir la subvention la plus haute possible*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

163 - ANNULLATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR BUDGET COMMUNE

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les titres n° 989 du 2/10/2012, droit de place et titre n° 1090 du 24/10/2013 pour une somme de 44.00 €, pour cause d'erreur de relevé sur le droit de place l'établissement n'a pas de terrasse

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, son annulation partielle revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2014.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation partielle/totale du titre n° 989 du 2/10/2012 et n° 1090 du 24/10/2013 pour une somme de 44.00 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation partielle/totale du titre n° 989 du 2/10/2012 et n° 1090 du 24/10/2013 pour une somme de 44.00 €.

Ainsi délibéré à St Maximin, les jour, mois et an susdits.

164 - ANNULLATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

BUDGET COMMUNE

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler le titre n° 127 du 2/03/2011, paiement cantine pour une somme de 73.44 €, pour cause de règlement par la CAF

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, son annulation partielle revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2014.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 127 du 2/03/2011 pour une somme de 73.44 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation du titre n° 127 du 2/03/2011 pour une somme de 73.44 €.

Ainsi délibéré à St Maximin, les jour, mois et an susdits.

165 - ANNULLATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR BUDGET COMMUNE

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler partiellement le titre n° 773 du 8/10/2013, installation d'un échafaudage pour une somme de 24.00 €, pour cause de réduction de la période d'installation (en effet celui-ci a été utilisé du 3/10 au 5/10/2013 au lieu du 16/9/2013 au 5/10/2013

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, son annulation partielle revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2014.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation partielle du titre n° 773 du 8/10/2013 pour une somme de 24.00 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation partielle du titre n° 773 du 8/10/2013 pour une somme de 24.00 €.

Ainsi délibéré à St Maximin, les jour, mois et an susdits.

**166 - ANNULLATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR
BUDGET COMMUNE**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler le titre n° 1044 du 21/10/2013, droit de place pour une somme de 11.00 €, car l'établissement n'a pas de terrasse

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, son annulation partielle revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2014.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation partielle/totale du titre n° 1044 du 21/10/2013 pour une somme de 11.00 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation partielle du titre n° 1044 du 21/10/2013 pour une somme de 11.00 €.

Ainsi délibéré à St Maximin, les jour, mois et an susdits.

**167 - ANNULLATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR
Budget commune**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler partiellement le titre n°1408. du 5/12/2013, pour une somme de 1071.44€ émis à Mme Fabre Sylvaine .En effet suite à une erreur matérielle il lui a été vendu un caveau 3 places au lieu d'un 6 places, elle s'était acquittée de la somme de 3756.83€ au lieu de 2685.39€. de ce fait la commune doit lui verser cette différence.

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, son annulation partielle revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2014.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation partielle du titre n° 1408 du 5/12/2013 pour une somme de 1 071.44 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation partielle du titre n° 1408 du 5/12/2013 pour une somme de 1 071.44 €.

Ainsi délibéré à St Maximin, les jour, mois et an susdits.

**168 - ADMISSION EN NON VALEUR
État n° 7/2014 – Budget principal**

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°7/2014 :

<i>Exercice</i>	<i>Numéro de titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Tiers</i>	<i>Motif du non-recouvrement</i>
2010	1052	40.00	L AMETHYSTE	Clôture pour insuffisance d'actif
2010	1072	20.00	PASTA MINUT	Clôture pour insuffisance d'actif
2010	733	93.00	IMPULS PUBLICITE	Clôture pour insuffisance d'actif
2010	743	67.13	ANAGRAMME PUB WINK	Clôture pour insuffisance d'actif
2010	755	429.50	BAIN BALNEOPAR	Clôture pour insuffisance d'actif
2011	1093	40	L AMETHYSTE	Clôture pour insuffisance d'actif
2011	522	24	DEFI ENTREPRISE	Clôture pour insuffisance d'actif
2011	949	103.50	IMPULS PUBLICITE	Clôture pour insuffisance d'actif
2011	959	220.70	ANAGRAMME PUB WINK	Clôture pour insuffisance d'actif
2012	945	275.00	PAPA PIZZA	Clôture pour insuffisance d'actif

Soit un total de 1 312.83 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6541 sur l'exercice en cours.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées ci-dessus.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances détaillées ci-dessus.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

169 - ADMISSION EN NON VALEUR
État n° 8/2014 – Budget principal

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n° 8/2014 :

Exercice	Numéro de titre	Montant	Tiers	Motif du non-recouvrement
2008	1029	69.73	DE ORDENANA Christine	Npai et demande de renseignement négative
2009	1042	1 994.00	WORLD TP	Insuffisance actif
2009	354	47.00	CORTI/PODEVIN Corinne	Pv carence
2009	395	34.47	BELHASSANE Sanae	Npai et demande de renseignement négative
2009	397	48.10	DJAYET Sarah	Pv carence
2009	720	295.50	SARL VISUEL COMMUNICATION	Pv carence
2009	771	107.80	DE ORDENANA Christine	Npai et demande de renseignement négative
2009	913	20.00	ESTHETIC TOUTOU	Insuffisance actif
2010	1033	20.00	CAPRICE DE FEMME	Insuffisance actif
2010	1043	20.00	ESTHETIC TOUTOU	Insuffisance actif
2010	1201	48.00	CRMTP	Insuffisance actif
2010	736	427.50	SARL VISUEL COMMUNICATION	Insuffisance actif
2010	817	742.70	BEA ST MAXIMIN GARAGE	Insuffisance actif
2011	1075	20.00	CAPRICE DE FEMME	Insuffisance actif
2011	1321	10.00	ETS AVENIR ET TRAVAUX	Créance minime
2011	590	11.52	FOURNIER Anne Hélène	Créance minime
2012	973	20.00	CINAR SENAL TOUTI	Insuffisance actif
2012	985	22.00	SAIDI	Poursuite sans effet

Soit un total de 3958.32€

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées ci-dessus.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées ci-dessus.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

170 - ADMISSION EN NON VALEUR
État n° 13/2014 – Budget principal

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°13/2014 :

<i>Exercice</i>	<i>Numéro de titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Tiers</i>	<i>Motif du non-recouvrement</i>
2005	5526	265.60	SDIS DU VAR	Poursuite sans effet
2006	1438	376.67	CG 83	Poursuite sans effet
2006	1852	448.34	DEMARIA SERGE	Poursuite sans effet
2007	1149	48.85	CAPEL Martine	Npai et demande renseignement négative

2007	1358	21.04	CHEQROUN Youness	Créance minime
2007	1735	198.76	DAVID Eric	Pv carence
2007	1736	21.77	DAVID Eric	Pv carence
2007	2958	168.19	GRUET Marcel	Pv carence
2007	3091	13.26	HEIBERG JENSCHÉZ	Décédé et demande renseignement négative
2007	3830	97.28	LUPPI Jean Claude	Pv carence
2007	3945	11.74	MARCANTETTI Chris	Pv carence
2007	5615	31.56	SCI ARTHIN-ENEÀ	Insuffisance actif + eau coupé + maison vide
2007	6185	54.14	TORQUET Nathalie	Créance minime
2007	1175	138.94	CAPEL Martine	Npai et demande renseignement négative
2007	1782	52.24	DAVID Eric	Pv carence
2007	1783	30.54	DAVID Eric	Pv carence
2007	2604	10.95	FROEMER Nicole	Créance minime
2007	3072	63.70	GUILLAUMIER Jean	Décédé et demande renseignement négative
2007	3162	24.14	HEIBERG JENSCHÉZ	Décédé et demande renseignement négative
2007	3913	101.42	LUPPI Jean Claude	Pv carence
2007	4031	12.90	MARCANTETTI Chris	Pv carence
2007	5718	31.64	SCI ARTHIN-ENEÀ	Insuffisance actif
2007	5890	216.45	SCI MCS PAR PELLE	Insuffisance actif
2008	3129	38.25	GUILLAUMIER Jean	Décédé et demande renseignement négative
2008	3216	24.88	HEIBERG JENSCHÉZ	Décédé et demande renseignement négative
2008	5832	32.38	SCI ARTHIN-ENEÀ	Insuffisance actif
2008	6008	151.74	SCI MCS PAR PELLE	Insuffisance actif
2008	5903	32.65	SCI ARTHIN-ENEÀ	Insuffisance actif
2009	3307	35.65	HEIBERG JENSCHÉZ	Décédé et demande renseignement négative
2009	5134	26.51	PETITFOUR Sébastien	Pv carence
2009	5990	35.65	SCI ARTHIN-ENEÀ	Insuffisance actif
2009	5227	113.91	PETITFOUR Sébastien	Pv carence
2009	6110	37.57	SCI ARTHIN-ENEÀ	Insuffisance actif
2010	3405	11.74	HEIBERG JENSCHÉZ	Décédé et demande renseignement négative
2010	5328	27.97	PETITFOUR Sébastien	Pv carence
2010	5328	5.51	PETITFOUR Sébastien	Pv carence
2010	6225	11.75	SCI ARTHIN-ENEÀ	Insuffisance actif
2010	109	26.41	ALOÏ Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette
2010	109	39.90	ALOÏ Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette
2010	3469	11.74	HEIBERG JENSCHÉZ	Décédé et demande renseignement négative
2010	6300	11.74	SCI ARTHIN-ENEÀ	Insuffisance actif
2011	110	1.05	ALOÏ Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette
2011	110	16.28	ALOÏ Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette

2011	6393	11.74	SCI ARTHIN-ENEA	Insuffisance actif
2011	6297	11.74	SCI ARTHIN-ENEA	Insuffisance actif

Soit un total de 3 156.87€.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6541 sur l'exercice en cours.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées ci-dessus.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées ci-dessus.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

171 – ASEPARG

Partenariat financier

Autorisation de signature d'une convention tripartite

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 128 du 23 octobre 2013, la commune a approuvé la signature d'une convention tripartite afin :

- D'habiliter l'Association ASEPARG et ses compétences à conduire et à poursuivre des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion des jeunes et des familles.

- De formaliser cette habilitation ainsi que le partenariat avec le Département par la signature d'une convention tripartite.

- De verser une subvention à l'Association ASEPARG au titre de l'année 2014 d'un montant de 60 000 €.

- De prévoir une rencontre avec le Département et l'Association.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu la convention-cadre de partenariat entre le Département du Var et l'Association de Prévention Spécialisée ASEPARG du 17 novembre 1999

Vu la demande de participation financière présentée par l'Association de Prévention Spécialisée ASEPARG pour le fonctionnement de l'association sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte- Baume, au titre de la Prévention Spécialisée.

Vu le projet de convention définissant le partenariat financier pour l'année 2014 entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte- Baume et l'Association de prévention ASEPARG

Considérant la mission des Clubs et Associations de Prévention telle que définie à l'article L.221-1 alinéa 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles exercée par l'Association ASEPARG, laquelle bénéficie depuis son origine de participations financières du Conseil Général.

Considérant que l'Association de prévention spécialisée ASEPARG a pour but de mettre en place des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion des jeunes et des familles

Madame le Maire donne lecture du projet de convention tripartite entre le Conseil Général du Var, la ville de Saint-Maximin-la-Sainte- Baume et l'Association ASEPARG, convention qui fixe les engagements respectifs des partenaires, les modalités d'évaluation, la durée de la convention et les engagements comptables et le versement de la subvention par la Commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal de :

- reconnaître l'opportunité de la poursuite de cette opération qui demeure d'intérêt communal

- l'autoriser à signer cette convention, telle que jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- *RECONNAIT l'opportunité de la poursuite de cette opération qui demeure d'intérêt communal*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, telle que jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire souhaite, dans le cadre de sa délégation de pouvoir, donner une information :

Elle précise que dans le cadre de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) des terrains assiette de la carrière Milesi, elle a exercé le droit de préemption au nom de la Commune le 18 juillet 2014, sur la partie de la parcelle BN 64p de 2 061 m² située en zone UD au prix de 31 862,26 €.

Question écrite de M. PEREZ

Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,
Mesdames, Messieurs,

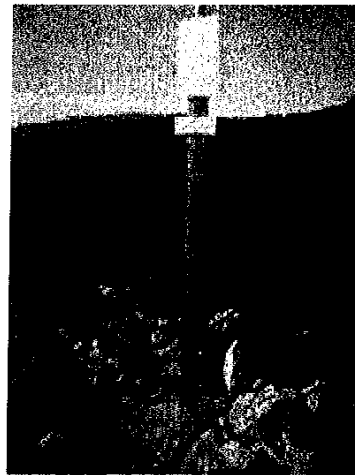
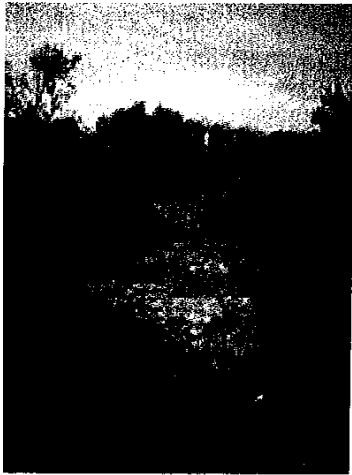
De nombreux habitants ont attiré l'attention du groupe SAINT-MAXIMIN BLEU MARINE sur l'état actuellement désastreux du parcours sportif situé sur la colline du Déffends.

Pour rappel, la plupart des équipements qui y sont installés se trouvent dans un état lamentable par suite de certains actes de déprédation, vandalisme, etc...
Ils ont ainsi été rendus inutilisables comme le montrent les quelques photographies jointes.





De plus, ce parcours a été installé à flanc de colline abrupte et comporte des sentiers caillouteux et donc dangereux pour y pratiquer la course à pied (jogging). Un sportif qui tenterait de les utiliser risquerait à coup sûr de graves blessures, des chutes et/ou des foulures,... comme illustré ci-dessous.



L'emplacement choisi pour l'implantation actuelle de ce parcours sportif paraît donc complètement non pertinente à tous points de vue.

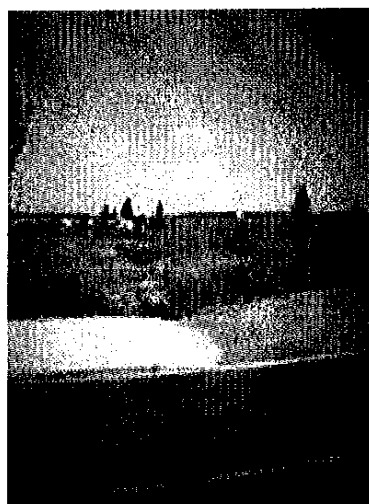
En conséquence, le groupe SAINT-MAXIMIN BLEU MARINE souhaiterait savoir s'il entre dans les intentions de la municipalité de mettre prochainement à disposition des

habitants de la commune un vrai parcours sportif digne de ce nom, réellement utilisable sans danger et facilement accessible à pied ou en voiture.

Pour mémoire, ce projet faisait partie du programme électoral de la liste SAINT-MAXIMIN BLEU MARINE dans le cadre des élections municipales du 30 mars dernier (proposition n°17).

Dans l'attente de la construction du futur complexe sportif, un tel parcours pourrait par exemple être réalisé à peu de frais sur l'emplacement des terrains inutilisés qui bordent le cimetière et le stade, ainsi que le long du contournement routier.

Il suffirait pour cela de créer une très légère infrastructure, peu onéreuse, (sentiers goudronnés ou non, bancs publics,...) qui aurait de plus l'avantage de constituer un endroit de promenade agréable pour les habitants du centre ville (personnes âgées, mères avec enfants,...) en connexion directe avec la porte sud du Jardin de l'Enclos d'une part et le chemin piétonnier menant au lycée M. Janetti d'autre part.



Le démontage et la réhabilitation des équipements détériorés qui subsistent actuellement sur le site de la colline du Déffends pourraient par ailleurs être réalisés directement par les services municipaux de la ville, ce qui permettrait ainsi de limiter fortement le coût de réalisation de ce projet.

En début d'année 2014, le groupe SAINT-MAXIMIN BLEU MARINE avait déjà réalisé une pré-étude à ce sujet et se tient à la disposition des services municipaux pour en examiner ensemble la faisabilité.

En vous remerciant anticipativement pour l'attention que vous accorderez à la présente, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles PEREZ
Conseiller Municipal
Conseiller Communautaire

Véronique ANDRIEU
Philippe HRYNDA
Conseillers Municipaux

Mme le Maire

Souligne qu'en effet, ce parcours a été vandalisé et dégradé et le regrette vivement. Ce parcours avait été choisi en raison de la vue splendide sur la ville de St Maximin et de la faune et la flore qui y est concentrée, ce qui en faisait une très belle promenade. Ce parcours était un vrai parcours sportif utilisable sans danger et facilement accessible à pied. Il sera nettoyé mais pas réaménager.

Notre projet de parc sportif comportera des aménagements paysagers de qualité, un parcours sportif et des chemins de promenade.

M. HRYNDA

Souligne que la question ne se portait pas uniquement sur l'état des équipements, mais surtout sur le fait que ce parcours sportif est situé sur une colline avec un dénivelé important et un sentier impraticable. Il serait nécessaire d'avoir un parcours sportif sur lequel on pourrait courir sans risque.

Mme le Maire

Nous ferons de ce parcours un sentier de promenade.

M. BART

Souhaite, après un conseil municipal très administratif, revenir sur les élections sénatoriales, où Mme le Maire était candidate sur la liste conduite de M. FALCO.

1°) Il souhaite la féliciter pour les deux sénateurs élus de la liste UMP que Mme le Maire soutenait.

2°) Il souhaite que Mme le Maire transmette à M. FALCO sa grande tristesse de voir qualifier dans Var Matin les 150 grands électeurs de droite qui n'ont pas voté pour sa liste, de dissidents et même de dissidents farfelus. Il souhaiterait le rencontrer afin qu'il lui explique ce qu'il entend par « farfelus ».

M. BART pense que la droite varoise ne se limite pas à l'image de la droite française à l'UMP. Il faudra en tenir compte, dans le var comme en France, dans la construction des listes d'union au risque d'avoir d'autres désillusions dans les années à venir.

Enfin, il souhaite féliciter Mme le Maire et ses services car il est admiratif de l'organisation des élections municipales sur la commune, contrairement aux élections sénatoriales qui manquaient réellement d'organisation.

Mme le Maire

Le remercie et souligne qu'en conseil municipal, nous ne faisons pas de politique nationale.

Fin de la séance à 19h15.